

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022 - 106

PORTANT DÉPORT DE MADAME LAETITIA BOISSEAU-STAL, ADJOINTE AU MAIRE DE LA COMMUNE DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique notamment en son article 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée,

Vu la délibération n° 30-2020-JU01 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 32-2020-JU03 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire, modifiée,

Vu le tableau du Conseil Municipal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Laetitia BOISSEAU, adjointe au maire de la commune de Taverny, ne connaît pas des actes de toute nature relatifs au groupe SPB.

Elle ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni à aucun vote, ni émettre un avis relatif à tout élément créant un potentiel conflit d'intérêts.

Article 2 :

Les attributions correspondant au groupe SPB seront exercées, le cas échéant, par Madame le Maire ou à défaut, par un adjoint, pris dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20221025-ARR2022-106-AR

Réception en sous-préfecture le : 31 Octobre 2022

Publication le : 31 Octobre 2022

Notification le :

Article 3 :

Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Il sera également notifié à l'intéressée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 25 octobre 2022



Le Maire,

Florence PORTELLI